



**Arrêté n° 2026/D/008**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant délégation de signature à un instructeur**

**Le Maire de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.2122-19,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 n°2013-170, visée en Préfecture le 20 décembre 2013, qui décide de la création du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 mars 2014 n°2014 6 DRCTAJ/3-63 entérinant ces nouveaux statuts,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-023 en date du 28 avril 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,  
**Vu** l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition en date du 23 mai 2018, confiant à la Communauté de Communes « Vie et Boulogne », l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,  
**Vu** l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition en date du 25 février 2025, confiant à la Communauté de Communes « Vie et Boulogne », l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie BONNAUD, instructrice du droit des sols,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- b) Lettre de notification et de prolongation de délai,
- c) Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tels que mentionnés au Code de l'Urbanisme aux articles R.421-1 et suivants.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 22 mars 2026.

### **Article 4**

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

## **Article 5**

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la Mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée désignée à l'article 2.

La copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 23 mars 2026

**Le Maire,  
Christophe GAS**



Notifié le : .....

Signature de l'Agent :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des Collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).